

Germain Brière, *Précis du droit des successions*, 3^e éd., Collection Bleue, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1993, 521 pages, ISBN 2-89127-266-8

Christian Brunelle, *L'application de la Charte canadienne des droits et libertés aux institutions gouvernementales*, Scarborough, Thomson Canada Ltée, 1993, 156 pages, ISBN 0-459-54108-0

Léo Ducharme, *Précis de la preuve*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1993, 541 pages, ISBN 2-89127-258-7

Suzanne Gascon, *L'utilisation médicale et la commercialisation du corps humain*, Collection Minerve, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1993, 166 pages, ISBN 2-89073-865-5

Manon Lavigne, Isabelle Solon Héral, Nathalie Y. Provost et Julie Boulanger

Volume 25, numéro 2, juin 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1056340ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1056340ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Lavigne, M., Solon Héral, I., Provost, N. Y. & Boulanger, J. (1994). Compte rendu de [Germain Brière, *Précis du droit des successions*, 3^e éd., Collection Bleue, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1993, 521 pages, ISBN 2-89127-266-8 / Christian Brunelle, *L'application de la Charte canadienne des droits et libertés aux institutions gouvernementales*, Scarborough, Thomson Canada Ltée, 1993, 156 pages, ISBN 0-459-54108-0 / Léo Ducharme, *Précis de la preuve*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1993, 541 pages, ISBN 2-89127-258-7 / Suzanne Gascon, *L'utilisation médicale et la commercialisation du corps humain*, Collection Minerve, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1993, 166 pages, ISBN 2-89073-865-5]. *Revue générale de droit*, 25(2), 351–357.
<https://doi.org/10.7202/1056340ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1994

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Germain BRIÈRE, *Précis du droit des successions*, 3^e éd., Collection Bleue, Montréal, Wilson et Lafleur Ltée, 1993, 521 pages, ISBN 2-89127-266-8.

Alors que la deuxième édition intégrait le *Projet de loi 125* cette édition, la troisième, a quant à elle été rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* et de la *Loi d'application*. Ce volume nous offre donc une version à jour au 1^{er} janvier 1994 du *Précis du droit des successions* écrit par Germain Brière, professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.

L'auteur a comme objectif de présenter un volume pédagogique qui reflète bien la situation actuelle du droit des successions. À cet effet, il dresse un exposé systématique et objectif de cette matière auquel est ajoutée une perspective critique nécessaire à la bonne compréhension de tous les éléments.

Ce volume est surtout le produit d'une recherche impressionnante que monsieur Brière a su mettre à profit de tous par sa façon de présenter les choses. Il a choisi d'exposer dans un premier temps les principes connus du droit successoral, selon l'ancien Code civil, la jurisprudence et la doctrine pour démontrer les problèmes rencontrés au fil du temps et faire valoir selon lui une solution qui aurait été souhaitable. Puis, dans un deuxième temps, il vient greffer, s'il y a lieu, soit les modifications ou la nouvelle disposition du C.c.Q. sur le sujet. Ensuite, il analyse la nouvelle situation afin de mettre en lumière les conséquences qu'elles auront en pratique : soit que l'article est pertinent et qu'il fasse suite à la jurisprudence ou la doctrine, soit qu'il ne résolve pas le problème ou soit qu'il en crée un nouveau.

En procédant ainsi, l'auteur prend position, apporte des commentaires positifs ou négatifs et selon le cas il fait les liens avec d'autres parties du C.c.Q. ou du C.p.c. qui auront des effets immédiats sur les successions. Par exemple pour le C.c.Q., des liens ont été faits avec les livres : *De la preuve*, *Des personnes*, *De la famille*, *Des obligations*, *Des conflits de lois*, etc. alors qu'avec le C.p.c.

des liens ont été faits avec le chapitre *De la procédure de vente du bien d'autrui*.

En ce qui concerne la structure du volume l'auteur a choisi de suivre généralement le plan du C.c.Q. concernant le livre troisième *Les successions*. À première vue, ceci semble paradoxal à la méthode qu'il s'est donnée, de commencer par expliquer le C.c.B.-C., mais si on regarde l'objectif de vouloir un volume à jour selon le C.c.Q. on comprend alors son choix. De plus, pour mettre encore plus d'emphasis sur le C.c.Q., les changements majeurs au droit des successions apportés par le nouveau Code ont été encadrés par des zones ombragées.

Le plan de rédaction du volume comporte six grands titres et une introduction complète.

L'introduction consiste à établir une base idéale pour tous les lecteurs. Il s'agit de notions générales, du fondement du droit des successions et d'un compte rendu historique du droit successoral qui débute par l'état de ce droit avant la codification de 1866, en passant par les travaux de la réforme du Code civil, les Projets de loi pour enfin arriver au nouveau Code civil de 1994. En fait, l'histoire du droit successoral est relatée pour d'abord situer dans le temps plusieurs événements juridiques importants et pour ensuite les approfondir au fur et à mesure qu'il en est nécessaire.

Au titre premier intitulé « L'ouverture de la succession et les qualités pour succéder », on souligne entre autres la modification à l'effet que la preuve du décès s'établit maintenant, sauf exception, par acte de décès, contrairement au C.c.B.-C. qui demandait un acte de sépulture. On analyse aussi les nouvelles causes d'indignité successorale.

Au titre deuxième, intitulé « La transmission de la succession », on détermine les modes de transmission du patrimoine du défunt, le droit d'option que possède l'héritier ou légataire d'accepter ou de renoncer à la succession et enfin, la pétition d'hérédité qui vient établir les règles lorsque le patrimoine est

appréhendé par quelqu'un qui n'est pas le véritable héritier ou légataire.

Au titre troisième intitulé « La dévolution légale des successions », on analyse plusieurs modifications apportées par le C.c.Q. que l'auteur présente selon les sous-titres suivants : la dévolution de la succession légitime, la dévolution de la succession irrégulière et le droit de retour légal de l'ascendant donateur ou la succession anormale.

Dans le titre quatrième intitulé « Les testaments », on y aborde les sujets suivants : la nature du testament et ses conditions de validité, le contenu du testament, l'effet des legs, la caducité et la révocation des dispositions testamentaires et la vérification et la preuve du testament.

Le titre cinquième intitulé « La liquidation du passif successoral » a aussi été largement modifié par le C.c.Q. et l'auteur élabore dans cette partie sur le droit commun de la liquidation du passif, la liquidation du passif au cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire et la liquidation du passif au cas de séparation des patrimoines.

Le titre sixième intitulé « La liquidation de l'actif successoral » traite de : l'indivision successorale, c'est-à-dire des droits des cohéritiers alors qu'ils sont dans l'indivision successorale et les règles de partage.

En ce qui concerne la structure physique du volume on constate qu'il se veut un outil de travail remarquable car il contient : une table des matières très détaillée, une bibliographie, des extraits de tables de concordance c'est-à-dire une table de concordance pour le *Code civil du Bas-Canada*, une pour le *Code civil du Québec*, une pour le *Code de procédure civile* avant le 1^{er} janvier 1994 et une pour le *Code de procédure civile* modifié par la *Loi sur l'application de la réforme du Code civil*. Il comprend aussi un index des autres lois citées, un index de la jurisprudence et un index analytique.

On peut donc confirmer à chaque étape du volume que le droit des successions est la spécialité du professeur Germain Brière. Il cherche toujours à être très complet et on peut suivre avec lui tout le cheminement du droit des successions. Cependant il y a lieu de noter qu'il aurait parfois avantage à utiliser un peu plus de notes infrapaginales afin d'alléger le texte.

En somme, l'auteur a rempli son objectif car il présente un ouvrage de référence exhaustif, à jour au 1^{er} janvier 1994 et surtout qui fait une transition en douceur entre le C.c.B.-C. et le C.c.Q. dans le domaine des successions.

Manon LAVIGNE

**Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa**

Christian BRUNELLE, *L'application de la Charte canadienne des droits et libertés aux institutions gouvernementales*, Scarborough, Thomson Canada Ltée, 1993, 156 pages, ISBN 0-459-54108-0.

En 1982, les différentes considérations politiques qui encourageaient la ratification de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ont emmené les acteurs à compromettre la précision du texte constitutionnel au bénéfice d'un consensus politique. En effet, la question du champ d'application de la Charte est laissée sans réponse dans le texte constitutionnel. Le désir politique de consolider l'unité nationale a primé sur la nécessité de clarifier la situation. Cette responsabilité a donc été prise en charge par les tribunaux.

En 1986, la Cour suprême a relevé ce défi et a décidé de limiter la portée de la Charte à « l'action gouvernementale », et de ce fait même, elle a exclu les activités privées de son champ d'application. La Cour avait donc la délicate responsabilité de circonscrire la notion de gouvernement et d'élaborer les critères qui permettraient de déterminer les institutions qui en font partie.

Dans la première partie de son œuvre, Christian Brunelle étudie l'article 32 de la Charte canadienne et la notion de gouvernement. En effet, la recherche du sens que les tribunaux donnent à cette notion s'impose afin de bien distinguer le secteur privé du secteur public des activités humaines par rapport au domaine de la Charte canadienne. Par son exposé clair et précis, l'auteur démontre que les juges ont favorisé une interprétation restrictive de la notion de gouvernement qui pourrait donner lieu à des difficultés importantes.

La deuxième partie de l'œuvre est une analyse critique et minutieuse des décisions des tribunaux provinciaux et de la Cour suprême qui ont déterminé le domaine d'application de la Charte canadienne aux institutions gouvernementales. Ainsi, l'auteur relève et

étudie les critères et considérations qui gouvernent les tribunaux lorsqu'ils doivent déterminer s'il y a présence de l'action gouvernementale requise pour que la Charte trouve application. Le premier critère consiste en la détermination du degré de contrôle exercé par le gouvernement sur l'institution. Ce contrôle gouvernemental doit être extrême, c'est-à-dire constant, routinier ou régulier. Pour remplir le second critère, il s'agit de déterminer si les fonctions exercées par l'institution en question sont de nature gouvernementale. Selon l'auteur ces critères tendent à restreindre de façon considérable la portée des droits constitutionnels. Il propose l'adoption d'une interprétation plus large du concept de gouvernement afin de favoriser la protection constante des droits et libertés.

En somme l'ouvrage est bien écrit et traite de façon complète l'importante question à savoir quand un praticien est habilité en droit à plaider la Charte canadienne. L'apport original de l'auteur en la matière consiste en son analyse critique de la jurisprudence de la Cour suprême fondée à la fois sur la logique juridique et politique.

Isabelle SOLON HÉLAL
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Léo DUCHARME, *Précis de la preuve*, 4^e édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1993, 541 pages, ISBN 2-89127-258-7.

Que ce soit dans le cadre de l'étude du droit de la preuve, lors de la préparation d'une cause ou lors d'une recherche en vue de la rédaction des motifs d'un jugement, les juristes civilistes ont sans doute eu l'occasion de consulter l'édition antérieure du *Précis de la preuve* du professeur Léo Ducharme. La réputation de l'auteur n'est plus à faire. Régulièrement cités par les tribunaux québécois, ses ouvrages ont reçu l'attention de notre plus haute instance, la Cour suprême du Canada. Éminent juriste et sommité en droit de la preuve civile québécoise, le professeur Ducharme est un auteur prolifique. Cette quatrième édition constitue sans contredit un témoignage éloquent de son expérience. Il saura plaire à qui sait apprécier la rigueur du raisonnement et la justesse du discours dans le plus grand respect de la langue française.

Quoi de plus essentiel à tous égards que les règles de preuve? On oublie

souvent qu'elles peuvent à l'occasion faire perdre ou gagner une cause. Ainsi, peu d'ouvrages juridiques sont aussi indispensables au juriste civiliste que celui-là.

Outre l'introduction, l'ouvrage se divise en quatre parties. La première partie porte sur les notions générales. Dans la seconde, l'auteur nous entretient sur les procédés de preuve. Dans la troisième, il traite de la recevabilité des éléments et des moyens de preuve. Enfin, la quatrième partie est consacrée à l'étude de la sanction des règles de preuve. Cette division de la quatrième édition suit, à peu de différences près, celle de la troisième édition.

L'ouvrage est ambitieux. D'une part, il conserve les références au *Code civil du Bas-Canada*, ce qui est grandement apprécié étant donné que, pour la plupart des juristes, c'est sur la base des principes développés sous son égide qu'ils analyseront les dispositions du *Code civil du Québec*, soit pour les distinguer quand elles ont été modifiées, soit pour leur appliquer la jurisprudence portant sur le C.c.B.-C. lorsque l'essence de la règle est demeurée inchangée. En outre, même en ce qui a trait aux articles de droit nouveau du C.c.Q., il pourra s'avérer intéressant de les comparer avec leurs prédécesseurs du C.c.B.-C. afin de mieux comprendre les changements qui ont eu lieu. Dans cette optique, il est d'un intérêt certain pour le juriste de voir comparées dans un même ouvrage les dispositions anciennes et nouvelles. D'autre part, le professeur Ducharme expose en détail le droit nouveau. Soulignons que ce travail de l'auteur s'est fait en deux étapes. Il y a d'abord eu la parution de l'article « Le nouveau droit de la preuve en matières civiles selon le Code civil du Québec », [1992] 23 *R.G.D.* 5, puis, la publication de la quatrième édition du *Précis de la preuve*.

Cette dernière édition du *Précis de la preuve* propose une interprétation des nouvelles dispositions du C.c.Q. à la lumière des commentaires du ministre de la Justice. À cet égard, le professeur Ducharme a une approche très critique du droit et il sait attirer l'attention du lecteur autant sur les problèmes non résolus par le C.c.Q. que sur ceux qu'il a générés. Il en va ainsi lorsqu'il s'interroge sur la notion de « jurisconsulte » à laquelle l'article 2809 C.c.Q. fait référence sans la définir (par. nos 65-66).

Mais l'auteur ne s'arrête pas là. Il pousse son étude hors de nos frontières quand

cela est opportun, afin de permettre la compréhension de ces nouvelles dispositions législatives et d'anticiper l'interprétation qui leur sera donnée par les tribunaux. À titre d'exemple, on peut souligner l'analyse que le professeur Ducharme fait de l'article 2810 C.c.Q. aux paragraphes 112 à 125 de son précis. Il remonte aux sources de cet article d'inspiration française et s'interroge sur les raisons de l'introduction dans les règles de fond de droit québécois d'une règle tirant son origine du domaine de l'administration de la preuve française. Ce faisant, il ne manque pas de signaler les différents problèmes que cet article suscite. Pour ce faire, il compare les mesures d'instruction auxquelles les tribunaux des deux pays peuvent recourir et expose la fonction du juge français par rapport à la connaissance des faits, doctrine française à l'appui. Il distingue la nature plutôt inquisitoire du système de preuve français de la nature accusatoire de notre système québécois.

Le professeur Ducharme a donc étudié en profondeur les nouveautés du *Code civil du Québec*. Outre, les sujets exposés précédemment, on peut mentionner ceux-ci : la présentation d'un élément matériel; la nouvelle réglementation des actes authentiques; les nouvelles exigences plus formalistes en ce qui a trait aux procurations sous seing privé faites à l'étranger; le nouveau régime des écrits non instrumentaires; les inscriptions informatisées eu égard à l'expression du consentement à un acte juridique; la réforme portant sur la force probante de l'aveu extrajudiciaire et le régime de preuve des actes d'entreprise. Cela explique certainement que le volume soit passé de 317 à 541 pages entre la troisième et la quatrième édition.

Dans cette quatrième édition, le professeur Ducharme en profite aussi pour étayer, avec encore plus de conviction, l'analyse des points qu'il soulevait déjà dans la troisième édition et pour lesquels l'état du droit n'a pas changé.

En ce qui a trait à l'accessibilité de la matière traitée, un des aspects les plus remarquables de ce nouvel ouvrage réside dans l'apport d'exemples plus nombreux et concrets. Il s'agit là d'un atout considérable non seulement pour les étudiants, mais pour tous les juristes. Cela est d'autant plus important lorsque l'on considère que le domaine du droit de la preuve est plutôt aride en soi. On peut souligner les ajouts importants autant au niveau qualitatif que quantitatif des exemples

que l'auteur donne des faits notoires dont les tribunaux peuvent prendre connaissance d'office (par. 87 et ss.). Notons à ce sujet que, dans cette quatrième édition, l'auteur a accordé une importance accrue à la notion de connaissance judiciaire. Le professeur Ducharme suit donc en cela la tendance actuelle, que ce soit au Québec ou dans les provinces de common law.

Par ailleurs, à un niveau plus technique, signalons que l'index alphabétique est considérablement plus élaboré qu'il ne l'était dans la troisième édition. Le nombre d'expressions indexées a presque doublé depuis la troisième édition. Cela permettra de faciliter grandement les recherches ponctuelles sur un sujet précis. Il faut également souligner la table des matières détaillées de plus de vingt pages, la table de la jurisprudence et la table de la législation qui aideront le lecteur dans le repérage de décisions, dispositions législatives ou sujets particuliers. Plus spécialement, l'auteur innove dans la table de jurisprudence en ce qu'il renvoie directement aux notes infrapaginales dans lesquelles une décision est citée plutôt que de renvoyer aux paragraphes comme il le faisait dans la troisième édition. Cela permet d'éviter la lecture fastidieuse d'un paragraphe dans le seul but de repérer une décision citée et le seul texte qui s'y réfère expressément. En outre, la jurisprudence est à jour au printemps 1993. L'auteur s'est même soucié de remplacer les références aux décisions inédites lors de la publication de la troisième édition qui ont depuis fait l'objet de publication. Enfin, on peut constater l'ajout d'une liste des abréviations qui permet une meilleure compréhension et rend plus accessible la richesse des références.

Dans cet ouvrage, le professeur Ducharme fait preuve d'un souci constant de clarté et de précision. On ne peut faire aucun reproche quant au fond et à la forme, si ce n'est que le lecteur aurait certes apprécié l'ajout d'une bibliographie cumulative à la fin du volume. Cela permettrait d'en faire un outil plus efficace car il n'est pas aisé de vérifier dans chacune des bibliographies partielles lorsque l'on recherche un ouvrage de référence en droit de la preuve, qu'il s'agisse d'un ouvrage général ou d'un article de doctrine sur un sujet particulier. En effet, il arrive que certains ouvrages cités par l'auteur dans un chapitre, une section, une partie ou une sous-partie donnés soient pertinents relativement à d'autres sujets abordés ailleurs dans le précis. Cependant, cette lacune ne saurait diminuer la

valeur du traitement du sujet ni le haut degré de raffinement des modes de repérage des autres outils utilisés par l'auteur dans cet ouvrage. Les bibliographies partielles sont d'ailleurs bien construites.

En somme, je considère que l'œuvre, d'une qualité exceptionnelle, est un outil essentiel pour tout juriste qu'il soit étudiant, praticien, enseignant ou même juge. C'est sans aucune réserve que je recommande à tous cette nouvelle édition du *Précis du droit de la preuve*.

Nathalie Y. PROVOST
Clerc juridique à la
Cour suprême du Canada

Suzanne GASCON, *L'utilisation médicale et la commercialisation du corps humain*, Collection Minerve, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1993, 166 pages, ISBN 2-89073-865-5.

Ce livre est le mémoire de maîtrise de madame Suzanne Gascon. Elle y étudie les différentes utilisations qui peuvent être faites du corps humain et les aspects éthiques et juridiques qui s'y rattachent. Le livre est divisé en deux parties. La première traite de la libre disposition de son propre corps et la deuxième, de la disposition du corps d'autrui.

Le chapitre I de la première partie est consacré à l'analyse du principe de la liberté de disposer de son propre corps. Pour ce faire, l'auteure examine les principes d'autodétermination et d'inviolabilité dont découlent cette liberté et la notion de consentement qui, comme elle le souligne, constitue « le mécanisme juridique qui assure l'application et le respect des principes [d'inviolabilité et d'autodétermination] » (p. 11).

Dans le deuxième chapitre traitant de l'exercice de cette liberté, l'auteure tente de cerner les limites de la liberté de disposer de son propre corps lorsque les décisions qui y sont relatives ne visent plus le bien-être physique du patient mais celui d'un tiers, l'intérêt de la science médicale ou revêtent uniquement un intérêt pécuniaire. Elle le fait à travers une analyse de l'expérimentation non thérapeutique, de la gestation pour autrui et du don d'organes ou de tissus humains.

Dans ses remarques préliminaires sur l'expérimentation non thérapeutique, madame Gascon nous fait une démonstration

très intéressante de l'utilité de l'expérimentation biomédicale sur la personne humaine. Ce genre d'expérimentation constituerait, selon elle, « une étape essentielle dans le développement des traitements, des techniques de dépistage, des méthodes de diagnostic, dans la connaissance et la compréhension de l'étiologie des maladies où elle permet[trait] encore de vérifier l'utilité d'un nouveau médicament avant sa mise en marché » (p. 20). Cependant, elle ne nous le cache pas, l'expérimentation biomédicale a engendré des abus.

L'expérimentation non thérapeutique est à distinguer de celle où le soulagement, la guérison du patient est le but premier poursuivi par les médecins et qui est par ailleurs licite (expérimentation thérapeutique). Après avoir établi cette distinction, l'auteure fait brièvement état du droit positif en matière d'expérimentation non thérapeutique. Elle examine un peu plus en détail les conditions de validité de ce type d'expérimentation telles qu'établies par le législateur québécois à l'article 20 C.c.B.-C. (le consentement du sujet, sa capacité, la proportionnalité des risques et bienfaits et la gratuité de l'acte d'aliénation) et souligne, pour chacune de ces conditions, les modifications apportées par le nouveau *Code civil du Québec*.

La gestation pour autrui « soulève, entre autres, la question de l'étendue du pouvoir décisionnel de la femme sur son propre corps » (p. 36). Dans le cadre de cette analyse, l'auteure examine les dispositions spécifiques à la procréation médicalement assistée que l'on retrouve dans le nouveau Code civil mais, dans un premier temps, et ce afin de permettre au lecteur de situer la portée de la position adoptée par le législateur québécois, elle rappelle brièvement les grandes lignes de cette réalité.

Quant à la liberté de chacun de disposer des composantes de son propre corps, étant donné la distinction établie par le Code civil à cet égard, l'auteure traite de la question selon que la partie du corps que l'on veut aliéner est susceptible ou non de régénération.

Se limitant au cas du majeur apte à consentir, madame Gascon examine les conditions de validité de l'acte d'aliénation d'une partie du corps non susceptible de régénération, qui sont le consentement, la proportionnalité entre les risques et les bienfaits et la gratuité de l'acte d'aliénation. Cette dernière condition, comme nous le démontre l'auteure,

s'inscrit comme une restriction visant à respecter la dignité humaine.

Quant à l'aliénation entre vifs d'une partie du corps susceptible de régénération (don de sang, de moëlle osseuse, de sperme...), puisque, à l'exception du caractère gratuit, les mêmes conditions de validité s'appliquent, l'auteure examine dans un premier temps leur application par rapport à ce type d'acte en particulier. Dans un deuxième temps, elle traite de la non-gratuité de cet acte d'aliénation en tant qu'exception légitime au principe selon lequel le corps humain est hors commerce.

Non encore reconnue par le droit positif, une troisième catégorie du corps humain, celle des résidus du corps humain (déchets opératoires, déchets d'accouchement, hormones...) fait l'objet d'une étude particulière dans cet ouvrage. Après en avoir énoncé les caractéristiques, l'auteure fait état des conditions de leur appropriation. À ce stade, une question très controversée fait l'objet d'une étude particulière de l'auteur. Il s'agit de la question de savoir si le patient détient un droit de propriété sur les tissus ou substances prélevées sur son corps dans l'éventualité où les recherches débouchent sur un produit qui génère des bénéfices. Étant donné les dangers d'une commercialisation effrénée du corps humain, il est appréciable que l'auteure se soit prononcée contre une telle pratique.

Le troisième chapitre intitulé « La liberté de disposer de son propre corps et l'utilisation des tissus fœtaux » traite de cette question très controversée sur les plans éthique et juridique qu'est l'utilisation des tissus embryonnaires ou fœtaux. En premier lieu, l'auteure donne un bref aperçu de leur intérêt scientifique et diagnostique, mais limite son étude à l'intérêt thérapeutique qu'ils représentent pour le traitement de certaines maladies. En deuxième lieu, elle soulève les problèmes éthiques et juridiques qui découlent de l'utilisation de ces tissus fœtaux. Dans ce type de situation, les problèmes d'éthique surgissent principalement lorsque les tissus fœtaux sont obtenus suite à un avortement volontaire. Ces problèmes dépendent, en fait, de l'opinion publique face à l'avortement. Pour cette raison, souligne l'auteure, tous affirment la nécessité d'une clause dite de conscience. Cette clause permet de refuser d'être impliqué dans ce type d'activité et ce, sans être désavantagé sur le plan professionnel.

La deuxième partie du livre est consacrée à l'analyse du problème que posent les actes d'aliénation entre vifs ou les expérimentations non thérapeutiques sur une personne inapte à donner un consentement valide (mineurs, majeurs inaptes). Sur ce point, le législateur québécois a dans certains cas autorisé un représentant légal à consentir à la place de la personne inapte à donner un consentement valide et dans d'autres, il exige en plus l'autorisation du tribunal. C'est ce qui fait l'objet du premier chapitre de cette deuxième partie du livre. En ce qui a trait aux cas où un représentant légal peut consentir à la place d'une personne inapte à ce faire, l'auteure constate, à bon escient, l'illogisme de l'obligation légale qu'a ce dernier d'agir dans l'intérêt de l'enfant. Cette exigence, selon l'auteure, « trouve difficilement application dans le domaine des interventions médicales qui n'apportent aucun bénéfice direct à la personne qui s'y prête » (p. 85).

Au chapitre suivant, madame Gascon étudie les limites du pouvoir de consentir à une atteinte au corps d'autrui. Dans cette partie de l'étude, elle traite du cas où la volonté du sujet est prise en considération, et du facteur de risque acceptable dans ce type de situation.

Dans le chapitre troisième, l'auteure aborde la question de l'utilisation des organes ou tissus prélevés sur les nouveaux-nés anencéphales. Le problème qui se pose dans ce type de situation, souligne cette dernière, est de « déterminer le moment où peuvent s'effectuer les prélèvements afin de respecter à la fois l'anencéphale, les désirs des parents et les besoins de la science et de la société » (p. 99). Pour mieux comprendre cette problématique, elle nous donne d'abord les notions médicales pertinentes pour ensuite nous exposer les différentes approches adoptées par la doctrine canadienne et américaine. Elle les regroupe en fonction du moment choisi pour prélever les organes soit : le plus tôt possible après la naissance de l'enfant ou suite à la déclaration de la mort cérébrale. Selon l'état actuel du droit, il faut attendre la mort cérébrale avant d'effectuer un prélèvement d'organes ou tissus de nouveaux-nés anencéphales et cela pose un problème éthique fondamental : Est-il éthiquement acceptable que, pour le seul bénéfice d'un tiers, on maintienne en vie un enfant anencéphale ?

L'auteure aborde la question, expose les différents points de vue de la doc-

trine, donne même quelques prérequis à l'élaboration d'une solution, mais ne donne malheureusement pas de solution. Dans le domaine de l'éthique, il est souhaitable que les auteurs exposent leur point de vue. En effet, ce sont les opinions qui font avancer les débats et, par le fait même, le droit. Finalement, madame Gascon souligne d'autres problèmes tels que l'incompatibilité entre le donneur et le receveur, le cas où les organes sont impropres à la transplantation, la volonté des parents...

Ce livre se veut avant tout une étude descriptive des différentes tendances

doctrinales et juridiques en matière d'utilisation médicale et de commercialisation du corps humain. Il s'avère donc une excellente source de réflexion sur ce sujet, pour le moins, controversé. De plus, les nouvelles règles de droit civil en la matière y sont analysées, ce qui est d'une importance non négligeable pour les praticiens et les tribunaux qui auront à les interpréter.

Julie BOULANGER
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa